

47. Leur application pour l'usage de la Colonie qui l'aura payé.

48. Commencement de l'Acte.

49o. Temps de l'émanation des Writs de Sommutation et d'Electio.

50o. Loix Temporaires à être faites dans l'intervale de la passation de cet Acte et la première Séance du Parlement Provincial.

